

## [Vb] [Identité — Entités]

<[m<sup>h</sup>] 1z>

1z

vocale

§1. L'identité ~~physiolo-acoustique~~  
dans l'ordre vocal.

§1.

Quand j'ouvre 2, fois, 3 fois, 500 fois  
la bouche pour prononcer aka, la  
question de savoir si ce que je pro-  
nonce est <[m/i] peut être déclaré>  
identique ou non-identique dépend  
d'un examen.

§2. Les ENTITÉS de l'ordre

§2.

vocal.

---

<sup>1</sup> **Vb Son et sens — Alternance — Identité:** Lot I; Feuilles ft-1, p-bc c-bl, t-r<sup>o</sup>/v<sup>o</sup>, marqués ?  
devant le numéro de la page

Il est immédiatement visible que les entités de l'ordre vocal ou bien consistent dans l'identité que nous venons de considérer, ~~ou bien ne sont plus nulle part, et ne consistent en rien.~~

~~Si L'on voulait, en effet, écarter la question d'identité et s'attacher par conséquent d<sup>s</sup> un fait parfait~t abstrait, ou bien ne consistent en rien et ne sont nulle part.~~

Les faits de parole, pris en eux-mêmes, qui seuls certainement sont concrets se voient condamnés à ne signifier absolument rien que par leur identité ou leur non-identité. Le fait par exemple que aka est prononcé par telle personne à un endroit et à un certain moment, est nul, ~~quoi qu'il soit le seul~~ vu le fait que mille personnes à mille endroits et à mille moments ~~pr~~ émettent la succession de son aka est absolument le seul fait donné: mais il n'en est pas moins vrai que seuls le fait ABSTR~ L'identité acoustique <[m] de ces> aka, <[?] et non pas> fait abstrait, forme seul l'entité acoustique aka: entité ~~primaire~~ et qu'il n'y a pas à chercher un objet premier plus tangible, <[m/i] que ce 1er objet abstr>

(Il en est de même d'ailer pour ~~tous~~ les faits acoustiques toute entité acoustique, <[m-i/m] parce+qu'elle est soumise( au temps;( 1° prend un temps pour se réaliser,( et 2° tombe ( d's le mo'ent( après ce( temps> ~~parce qu'elle est soumise au temps,~~ ce par exemple pour une composition musicale, comparée à ~~la composition~~ d'un Tableau. Où existe une composition musicale? C'est la même question que de savoir où existe aka. Réell~t cette

composition n'existe que+quand+on <[m↓]> l'exécute; mais consi-/[3] <[m↑] 3z> dérer cette exécution comme son existence est faux. Son existence, c'est l'identité des exécutions.

§ 3. Les entités de l'ordre vocal sont-

elles des entités linguistiques?

Pour résoudre cette question, il faut se demander ce qu'est une entité vocale.

...On a vu qu'elle consiste dans l'identité de deux faits vocaux.

L'identité de deux faits vocaux est-elle subordonnée à la présence d'une langue?

§ 3.

Non. Hors de toute langage humain, • aka est égal à âka, et étant donné le langage humain aka pris dans une langue est égal à aka pris dans une autre. S'il y a différence, c'est qu'on  $\langle n \sim \rightarrow a \rangle$  • ~~mat~~  $\langle [m]$  trop grossière  $\sim \rangle$  séparé les entités vocales, et qu'il y a lieu d'en établir deux où en [sic] n'en voyait qu'une.

Par conséquent les entités de l'ordre vocal ne sont pas des entités linguist. ••

§ 4. Observations sur les paragraphes précédents. •

§ 4.

Sur le §2. — Prendre la langue par le côté du phénomène vocal est certainement la manière  $\langle [m \downarrow \Rightarrow]$  la + simple de toutes de  $\langle [m \uparrow]$  4Z > L'aborder, ~~et de plus~~ tellement qu'en réalité comme il résulte du §3 ce n'est pas même une manière de l'aborder; or, en admettant ce procédé, même ce procédé, il est extrêmement frappant que d'emblée il devient impossible de raisonner sur des INDIVIDUS donnés, pour généraliser ensuite; qu'au contraire il faut commencer par généraliser en linguistique, si l'on veut obtenir quelque chose qui tienne lieu ~~de l'individu~~ de [sic] > ce qu'est ailleurs l'individu. ••